

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MISE EN ŒUVRE
DU PLAN DE
SOUTIEN AUX
FAMILLES
MONOPARENTALES
– TARIFS
PRÉFÉRENTIELS
« CARTE FAMILLE
MONOPARENTALE
»

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SOUTIEN AUX FAMILLES MONOPARENTALES – TARIFS PRÉFÉRENTIELS « CARTE FAMILLE MONOPARENTALE »

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la volonté de la ville des Lilas de promouvoir l'égalité et d'assurer l'équité sociale dans l'accès aux services municipaux ;

VU les compétences communales en matière de tarification des services publics locaux, notamment dans les domaines éducatifs, culturels et sportifs ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

Afin de pallier les difficultés économiques spécifiquement rencontrées par les familles monoparentales, la ville des Lilas délivre aux personnes concernées une « carte Famille monoparentale ».

Pour favoriser l'accès à la culture et aux loisirs, cette carte ouvrira droit à des tarifs préférentiels au sein des services municipaux culturels.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

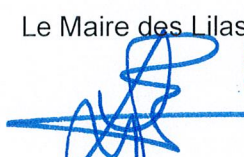
ARTICLE 1 : Décide l'extension, aux détenteurs de la « carte Famille monoparentale » et leurs enfants, du tarif « Accès culture » pour les cours et stages du Centre culturel Jean Cocteau.

ARTICLE 2 : Décide l'extension, aux détenteurs de la « carte Famille monoparentales », du tarif réduit 2 (9€ la place) pour les spectacles et concerts du Théâtre et Cinéma du Garde-Chasse.

ARTICLE 3 : Décide l'extension, aux détenteurs de la « carte Famille monoparentale », du tarif réduit 1 (5€ la place) pour le cinéma du Garde-Chasse.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance



Guillaume LAFEUILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250716-D93-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.